

## Résolution N° 10

GA-2022-90-RES-10

<u>Objet</u>: Programme de travail et projet de budget pour 2023, et données indicatives pour 2024 et 2025

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90<sup>ème</sup> session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

RAPPELANT les articles 8(c) et 40, deuxième alinéa, du Statut d'INTERPOL, qui donnent à l'Assemblée générale le pouvoir d'approuver le programme de travail et le projet de budget de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2022-90-REP-01 intitulé « Programme de travail et projet de budget d'INTERPOL pour 2023, et données indicatives pour 2024 et 2025 »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 40, premier alinéa, du Statut d'INTERPOL, le Comité exécutif, réuni en sa 214ème session à Lyon (France) du 14 au 16 juin 2022, a approuvé le projet de budget pour 2023 et les données indicatives pour 2024 et 2025,

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le projet de budget pour 2023 présenté dans le rapport ci-dessus mentionné a été préparé par le Secrétaire Général sur la base dudit programme de travail pour 2023 et en conformité avec le Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2022 - 2025 approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 89<sup>ème</sup> session, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie), du 23 au 25 novembre 2021,

AYANT À L'ESPRIT l'approbation par l'Assemblée générale, lors de sa 89<sup>ème</sup> session, d'une augmentation sous-jacente des contributions statutaires pour la période 2022 - 2024,

APPROUVE le programme de travail proposé pour 2023 et ses annexes, tels qu'ils figurent dans le rapport ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le projet de budget ordinaire proposé pour 2023 – avec des charges opérationnelles (sur la base des ressources financières) d'un montant de 94 millions d'EUR et une augmentation de 10,2 millions d'EUR des contributions statutaires pour 2023 –, les transferts depuis, vers et entre les différents fonds de l'Organisation, y compris l'utilisation du Fonds de réserve générale comme le prévoit le Règlement financier, ainsi que les données indicatives pour 2024 et 2025, tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

ENCOURAGE l'Organisation à solliciter des contributions volontaires supplémentaires, y compris pour les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux et sous forme de contributions en nature ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (sur la base des ressources financières) à hauteur de 55 millions d'EUR;

APPROUVE l'affectation à la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL (CCF) d'un budget annuel de 1 736 000 EUR pour 2023.

<u>Adoptée</u>